

Madame,  
Monsieur,

Je suis très heureux de vous présenter le rapport annuel du comité d'examen indépendant (le « CEI » ou le « Comité ») des fonds de placement en catégorie de société offerts sur le marché et gérés par Gestion de placements Manuvie limitée (le « gestionnaire »), dont l'exercice a été clos le 30 avril 2021 (les « Fonds »).

Chaque année, le CEI est tenu de faire le point sur ses activités dans un rapport aux investisseurs.

Les activités du CEI sont exercées conformément au cadre établi par le Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement (le « Règlement 81-107 ») adopté dans chaque province ou territoire du Canada.

En bref, le CEI examine les **questions de conflit d'intérêts** qui ont été relevées par le gestionnaire et portées à l'attention du CEI. Conformément au cadre établi par le Règlement 81-107, le Comité peut approuver la façon dont le gestionnaire propose de gérer une question de conflit d'intérêts ou faire des recommandations au gestionnaire sur la façon dont une question de conflit d'intérêts devrait être traitée.

Une question de conflit d'intérêts est définie comme une situation dans laquelle une personne raisonnable considère que le gestionnaire (ou une entité qui lui est apparentée) a un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds qu'il gère. L'objectif du CEI est de déterminer, pour chaque situation portée à son attention, si les mesures proposées par le gestionnaire produisent un résultat juste et raisonnable pour le ou les Fonds concernés.

Tout au long de l'exercice clos le 30 avril 2021, le CEI s'est penché sur les **questions de conflit d'intérêts** et a apporté une valeur ajoutée aux Fonds et à leurs investisseurs d'autres façons, notamment par les activités suivantes :

- Analyse des politiques du gestionnaire couvrant les situations dans lesquelles peuvent survenir des **questions de conflits d'intérêts**. Examen et évaluation des instructions permanentes fournies au gestionnaire pour lui donner des directives sur la façon de traiter ces questions;
- Recommandations au gestionnaire pour permettre au Comité de s'acquitter de sa mission avec plus d'efficacité;
- Conseils au gestionnaire aux fins d'une gestion plus efficace des risques associés aux Fonds;
- Collaboration avec le gestionnaire afin d'améliorer le cadre de gouvernance pour les Fonds et
- Approbations ou recommandations, ou les deux (selon les circonstances), au moment où sont envisagés plusieurs changements et initiatives proposés par le gestionnaire pour les Fonds.

Les autres membres du CEI et moi-même sommes soucieux de continuer à travailler dans l'intérêt des Fonds.

Le 21 juin 2021

*« Robert Warren Law »*

---

Robert Warren Law  
Président du CEI

---

GESTION DE PLACEMENTS MANUVIE LIMITÉE

Comité d'examen indépendant  
des Fonds en catégorie de société de Manuvie

Rapport aux porteurs de titres pour la période close le 30 avril 2021

---

## GESTION DE PLACEMENTS MANUVIE LIMITÉE

### RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT AUX PORTEURS DE TITRES DES CATÉGORIES DE SOCIÉTÉ MANUVIE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2021

---

Dans le présent document :

- **Fonds** s'entend d'une ou de plusieurs Catégories de société Manuvie (y compris les Mandats catégorie de société Manuvie), dont l'exercice a été clos le 30 avril 2021 (y compris les Fonds dissous pendant la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021) et qui sont énumérées à la dernière page du présent document.
- Une **question de conflit d'intérêts** s'entend d'une situation dans laquelle une personne raisonnable considère que le gestionnaire (ou une entité qui lui est apparentée) a un intérêt qui peut entrer en conflit avec la capacité du gestionnaire d'agir de bonne foi et dans l'intérêt des Fonds.
- **CEI** s'entend du comité d'examen indépendant des Fonds établi en vertu du Règlement 81-107.
- Le **gestionnaire** s'entend Gestion de placements Manuvie limitée (filiale en propriété exclusive indirecte de Manuvie).
- **Manuvie** s'entend de la Société Financière Manuvie, une société de portefeuille cotée à la Bourse de Toronto.
- **Mandats catégorie de société Manuvie** s'entend des Mandats privés de placements Manuvie qui sont individuellement des catégories d'actions distinctes d'organismes de placement collectif de Société de fonds de placement échangeables Manuvie.
- **Règlement 81-107** s'entend du Règlement 81-107 sur le comité d'examen indépendant des fonds d'investissement.

Sauf indication contraire, les renseignements contenus dans le présent rapport couvrent la période allant du 1<sup>er</sup> mai 2020 au 30 avril 2021, date de clôture de l'exercice des Fonds (inclusivement, la « Période »).

#### Membres du CEI

Le tableau ci-après indique le nom de chaque membre actuel du CEI des Fonds ainsi que ses états de service.

Nom	Résidence	Membres du CEI depuis :
R. Warren Law (président)	Toronto (Ontario)	1 <sup>er</sup> mai 2007 <sup>1</sup>
Robert S. Robson	Toronto (Ontario)	1 <sup>er</sup> mai 2007
Joanne Vézina	Montréal (Québec)	1 <sup>er</sup> mai 2015 <sup>2</sup>

<sup>1</sup> M. Warren Law est également membre des comités d'examen indépendants des Fonds négociés en Bourse Horizons, gérés par Alphapro Management Inc., Horizons Investment Management Inc. et Horizons ETFs Investment Management (Canada) Inc., ainsi que des Fonds imaxx, gérés par Aegon Gestion de fonds Inc. Ces familles de fonds d'investissement ne sont pas liées au gestionnaire ni à Manuvie.

<sup>2</sup> Mme Joanne Vézina est également présidente du comité d'examen indépendant des Fonds Empire Vie gérés par Placements Empire Vie Inc. Cette famille de fonds d'investissement n'est pas liée au gestionnaire ni à Manuvie.

Les membres du CEI siègent également au comité d'examen indépendant d'autres fonds privés (qui sont offerts sous le régime d'une dispense de prospectus) et OPC offerts sur le marché (dont la date de clôture de l'exercice est le 31 décembre) qui sont gérés par le gestionnaire ou des sociétés membres de son groupe. Chaque membre du CEI reçoit une rémunération distincte de ces autres fonds ainsi que du gestionnaire ou des sociétés membres de son groupe.

Les membres du CEI ne sont ni associés ni employés de Manuvie, du gestionnaire ou de toute autre entité apparentée au gestionnaire, et ils sont indépendants de ces sociétés ou entités. Selon le Règlement 81-107, un membre d'un comité d'examen indépendant est considéré comme indépendant « s'il n'a pas de relation importante avec le gestionnaire, le fonds d'investissement ou une entité apparentée au gestionnaire » et une relation importante s'entend d'« une relation dont il est raisonnable de penser qu'elle pourrait influencer le jugement du membre au sujet d'une question de conflit d'intérêts ».

Conformément au Règlement 81-107, le CEI examine les **questions de conflit d'intérêts** qui lui sont soumises par le gestionnaire et donne son approbation ou formule des recommandations à ce dernier. Aux termes du Règlement 81-107, le gestionnaire est tenu de relever les conflits d'intérêts inhérents à sa gestion des Fonds et de les soumettre au CEI pour qu'il les étudie.

Le CEI fournit ses approbations ou recommandations au gestionnaire relativement aux **questions de conflit d'intérêts** qui touchent les Fonds, dans l'intérêt de ceux-ci.

### Rémunération du CEI

Au titre de l'exercice clos le 30 avril 2021, la rémunération totale versée au CEI par tous les fonds d'investissement Manuvie qui sont assujettis au Règlement 81-107, y compris les Fonds, a été de 94 843 \$, sans les taxes applicables. La rémunération totale versée au CEI par les Fonds visés par le présent rapport au titre de l'exercice clos le 30 avril 2021 a été de 23 010 \$, sans les taxes applicables. Avec prise d'effet le 1<sup>er</sup> janvier 2017, le gestionnaire a accepté de rembourser les frais payables par les Fonds relativement au CEI. Par conséquent, le gestionnaire a remboursé aux Fonds les frais du CEI engagés au cours de la Période. Le gestionnaire peut cesser de rembourser ces frais, à son entière discrétion, en tout temps et sans transmettre de préavis aux porteurs de titres des Fonds et sans obtenir leur consentement. Dans le cas où le remboursement n'aurait plus lieu, les Fonds assumeront leur part proportionnelle des coûts et des dépenses du CEI, tel qu'il est décrit aux présentes, en les répartissant également entre tous les fonds de placement de Manuvie assujettis au Règlement 81-107, y compris les Fonds. Chaque série de titres de chaque Fonds assumera sa juste part des frais et dépenses attribués en fonction de l'actif géré.

À la date de publication du présent rapport, chaque membre du CEI reçoit des provisions de 20 000 \$ sur honoraires annuels (25 000 \$ pour le président) et de 1 750 \$ (2 250 \$ pour le président) pour sa participation à chaque réunion du CEI, plus le remboursement des dépenses engagées pour chaque réunion. La rémunération du CEI n'a pas changé depuis 2010.

Les Fonds n'ont versé aucune indemnité aux membres du CEI au cours de la Période.

Au cours de la Période, le CEI a évalué sa rémunération. Afin de déterminer les niveaux appropriés de rémunération et de remboursement des dépenses pour ses membres, le CEI peut tenir compte des facteurs suivants :

1. le nombre, la nature et la complexité des Fonds;
2. la nature et l'ampleur de la charge de travail de chaque membre du CEI, y compris la fréquence des rencontres requises et le nombre d'heures et l'énergie que chacun des membres doit y consacrer;
3. les fonctions des membres du CEI et ce dont ils peuvent être tenus responsables;
4. l'intérêt des Fonds;
5. la rémunération versée aux membres du CEI d'autres familles de fonds de placement semblables au Canada;
6. les résultats de son évaluation annuelle de la rémunération et de l'efficacité; et
7. les recommandations du gestionnaire.

### Détention de titres

#### a. Les Fonds

Au 30 avril 2021, le pourcentage total des actions de chaque Fonds ou des séries d'actions des Fonds détenues en propriété véritable, directement ou indirectement et au total, par tous les membres du CEI n'excédait pas 10 %.

**b. Le gestionnaire**

Au 30 avril 2021, aucun membre du CEI ne détenait en propriété véritable, directement ou indirectement, des séries ou des catégories de titres avec droit de vote ou de titres de capitaux propres du gestionnaire.

**c. Les fournisseurs de services**

Au 30 avril 2021, le pourcentage de titres de chaque catégorie de titres avec droit de vote ou de titres de capitaux propres de Manuvie, ou de toute autre société ou entité fournissant des services au gestionnaire ou aux Fonds détenus en propriété véritable, directement ou indirectement et au total, par tous les membres du CEI était, dans chaque cas, inférieur à 0,01 %.

**Questions de conflit d'intérêts**

Le gestionnaire a relevé et porté à l'attention du CEI, pour que celui-ci les examine et, le cas échéant, les approuve ou formule des recommandations, les **questions de conflit d'intérêts** présentées dans les paragraphes ci-dessous. Par suite de son examen, le CEI a formulé des instructions permanentes relativement à certaines **questions de conflit d'intérêts**.

**a. Questions de conflit d'intérêts**

Au cours de la Période, le gestionnaire s'est appuyé sur les approbations et les recommandations du CEI suivantes, selon le cas, obtenues sous forme d'instructions permanentes. Les instructions permanentes exigent du gestionnaire qu'il se conforme à ses politiques et procédures et qu'il en fasse périodiquement rapport au CEI.

**Approbations (sous forme d'instructions permanentes)**

- **Opérations entre émetteurs apparentés** – Lorsque les Fonds investissent dans un émetteur apparenté au gestionnaire ou aux Fonds, cet investissement peut soulever une question de conflit d'intérêts potentiel. Les instructions permanentes permettent aux Fonds d'acheter, de détenir ou de vendre des titres émis par Manuvie et ses filiales, chacune d'entre elles étant un émetteur apparenté au gestionnaire et aux Fonds.
- **Opérations croisées et transferts en nature** – Une opération croisée, aussi appelée opération entre fonds, signifie généralement l'achat ou la vente en espèces de titres en portefeuille entre un fonds et un autre fonds ou un autre compte géré lorsque Gestion de placements Manuvie limitée est le gestionnaire de portefeuille des deux portefeuilles en question. Un transfert en nature, aussi appelé transaction en espèces, se produit généralement lorsqu'un portefeuille achète ou rachète des titres d'un autre portefeuille, l'achat ou le rachat, selon le cas, étant effectué par la remise de titres plutôt que d'espèces, et que Gestion de placements Manuvie limitée est le gestionnaire de portefeuille des deux portefeuilles. Il pourrait y avoir un conflit d'intérêts potentiel dans le cas où les titres transférés pourraient ne pas convenir au portefeuille de destination ou dans les cas où les titres sont transférés en faveur d'un portefeuille par rapport à l'autre. La transparence en ce qui a trait à ces opérations pourrait aussi ne pas être suffisante pour les porteurs de titres ou le marché. Les instructions permanentes permettent à Gestion de placements Manuvie limitée de faire de telles transactions lorsqu'elles sont effectuées conformément aux lois sur les valeurs mobilières ou à une dispense applicable obtenue des organismes de réglementation, ou les deux.

**Recommandations (sous forme d'instructions permanentes)**

Sauf pour ce qui est des billets de dépôt émis par la Société de fiducie Manuvie et des dépôts à la Banque Manuvie du Canada, au cours de la Période, le gestionnaire s'est appuyé sur des recommandations positives sous forme d'instructions permanentes du CEI à l'égard des **questions de conflit d'intérêts** soulevées aux termes des politiques et des procédures ci-après. Même si des instructions permanentes visant les billets de dépôt émis par la Société de fiducie Manuvie et les dépôts à la Banque Manuvie du Canada étaient en place, le gestionnaire n'a réalisé aucune opération nécessitant l'application de ces instructions permanentes au cours de la Période. Dans tous les cas, les instructions permanentes exigent du gestionnaire qu'il se conforme à ses politiques et procédures et qu'il en fasse périodiquement rapport au CEI.

- **Billets de dépôt émis par la Société de fiducie Manuvie** – Lorsque les Fonds investissent dans une partie apparentée au gestionnaire ou au Fonds, cet investissement peut soulever une question de conflit d'intérêts potentiel. Les instructions permanentes permettent aux Fonds d'acheter, de détenir ou de vendre des instruments de dépôt émis par la Société de fiducie Manuvie, filiale en propriété exclusive de Manuvie et partie apparentée au gestionnaire et aux Fonds.
- **Dépôts à la Banque Manuvie du Canada** – Lorsque les Fonds déposent des sommes d'argent auprès d'une partie apparentée au gestionnaire ou aux Fonds, ce dépôt peut soulever une question de conflit d'intérêts potentiel. Les instructions permanentes permettent aux Fonds de déposer des espèces à la Banque Manuvie du Canada, filiale en propriété exclusive de Manuvie et partie apparentée au gestionnaire et aux Fonds.
- **Vote par procuration** – Les titres avec droit de vote peuvent créer un conflit d'intérêts lorsque les intérêts du conseiller en valeurs sont susceptibles d'être en conflit avec les intérêts d'un Fonds. Les politiques et procédures du gestionnaire ont été mises en œuvre afin d'assurer que les droits de vote inhérents aux titres détenus par les Fonds sont exercés dans l'intérêt des Fonds, tout comme en cas d'abstention de vote ou de retrait.
- **Répartition des opérations** – La répartition des opérations peut créer un conflit d'intérêts puisque le gestionnaire pourrait répartir les opérations d'une façon qui l'avantage au détriment d'un Fonds, ou qui avantage un client en particulier au détriment d'autres clients.
- **Répartition des frais des Fonds** – La répartition des frais entre fonds peut créer un conflit d'intérêts puisque le gestionnaire pourrait avantager un Fonds par rapport à un autre ou imputer aux Fonds des frais qu'il devrait lui-même prendre en charge.
- **Ententes assorties de conditions de faveur** – Le recours à des ententes assorties de conditions de faveur peut créer un conflit d'intérêts puisque le gestionnaire pourrait conclure à son propre avantage des ententes de services avec des courtiers qui exécutent des opérations de portefeuille pour les Fonds.
- **Code d'éthique** – Il peut y avoir conflit d'intérêts, réel ou perçu, lorsque les décisions du gestionnaire peuvent entrer en conflit avec l'intérêt des Fonds.
- **Politique relative aux changements fondamentaux** – Il y a un conflit d'intérêts potentiel lorsque certains changements fondamentaux visant les Fonds peuvent servir les intérêts du gestionnaire plutôt que ceux des Fonds.
- **Politique relative à la juste évaluation** – Il y a un conflit d'intérêts potentiel lorsque l'évaluation de l'actif d'un Fonds n'est pas fondée sur des titres négociés sur un marché actif. Par exemple, la valeur liquidative d'un Fonds pourrait être surévaluée, ce qui pourrait entraîner une augmentation des frais de gestion versés au gestionnaire. En outre, la surévaluation de la valeur liquidative d'un Fonds pourrait mieux faire paraître son rendement, ce qui pourrait se traduire par une augmentation des souscriptions.
- **Politique relative aux erreurs de valeur liquidative** – Il y a un conflit d'intérêts potentiel lié à la correction des erreurs de valeur liquidative pour les Fonds lorsque cette correction peut être avantageuse pour le gestionnaire.
- **Politique relative aux négociations fréquentes** – Il y a un conflit d'intérêts potentiel lorsque les opérations à court terme ou les opérations en nombre excessif d'un investisseur peuvent avoir des conséquences néfastes sur les autres actionnaires des Fonds.
- **Politique relative à la divulgation des titres en portefeuille** – Le gestionnaire ne doit divulguer de l'information privée sur les titres en portefeuille que dans la mesure où cette divulgation est dans l'intérêt des Fonds.

- **Exécution d'ordres par un courtier (meilleure exécution)** – Le gestionnaire de portefeuille doit exécuter les opérations sur titres de ses clients de façon à ce que le coût total pour le client ou le produit réalisé par le client soient les plus favorables possible compte tenu des circonstances dans lesquelles l'opération est exécutée et de la conjoncture du marché.
- **Politique relative à la correction des erreurs de négociation, de gestion de portefeuille et d'administration de portefeuille** – Il y a un conflit d'intérêts potentiel lié à la correction des erreurs qui se sont produites dans le cadre du processus de négociation, du processus de gestion de portefeuille ou du processus d'administration de portefeuille lorsque cette correction peut être avantageuse pour le gestionnaire.
- **Placements des porteurs importants de titres** – Il pourrait y avoir un conflit d'intérêts si les porteurs de titres qui investissent massivement dans les Fonds bénéficient de certaines concessions associées à ces investissements. Leur importante activité de négociation peut avoir une incidence sur les autres porteurs de titres des Fonds.

Le CEI n'est au courant d'aucun cas où le gestionnaire aurait pris des mesures concernant une question de conflit d'intérêts pour laquelle le CEI n'avait pas formulé de recommandation positive ou donné son approbation.

Le CEI ne connaît pas non plus de cas où le gestionnaire aurait pris des mesures concernant une question de conflit d'intérêts sans avoir satisfait aux conditions imposées par le CEI dans ses recommandations, approbations ou instructions permanentes.

Au moins une fois par année, le CEI évalue et détermine la pertinence et l'efficacité des politiques et des procédures du gestionnaire et des instructions permanentes connexes du CEI relativement aux **questions de conflit d'intérêts** qui touchent les Fonds. La prochaine évaluation devrait avoir lieu au plus tard en novembre 2021.

## GESTION DE PLACEMENTS MANUVIE LIMITÉE

### RAPPORT DU COMITÉ D'EXAMEN INDÉPENDANT AUX PORTEURS DE TITRES DES CATÉGORIES DE SOCIÉTÉ MANUVIE

POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 AVRIL 2021

---

Les Fonds visés par le présent rapport sont :  
**FONDS MANUVIE**

#### **FONDS D' ACTIONS**

##### **Actions canadiennes**

Catégorie de dividendes fondamentale  
Manuvie

Catégorie de revenu de dividendes Plus  
Manuvie

Catégorie de placements canadiens Manuvie

Catégorie d'actions canadiennes Manuvie

Catégorie de revenu de dividendes Manuvie

##### **Actions américaines**

Catégorie d'options d'achat d'actions  
américaines couvertes Manuvie

Catégorie d'actions américaines toutes  
capitalisations Manuvie

Catégorie de revenu de dividendes  
américains Manuvie

##### **Actions mondiales et internationales**

Catégorie d'initiatives climatiques Manuvie

Catégorie de dividendes mondiaux Manuvie

Catégorie de croissance de dividendes  
mondiaux Manuvie

Catégorie d'actions mondiales Manuvie

Catégorie franchises mondiales Manuvie

Catégorie d'occasions thématiques mondiales  
Manuvie

Catégorie de placement international  
Manuvie

##### **Actions spécialisées**

Catégorie d'actions asiatiques Manuvie

Catégorie Chine Manuvie

Catégorie mondiale de titres  
d'infrastructures cotés Manuvie

#### **FONDS ÉQUILIBRÉS**

##### **Équilibré canadien**

Catégorie équilibrée fondamentale Manuvie

Catégorie de revenu fondamentale Manuvie

Catégorie à revenu mensuel élevé Manuvie

##### **Équilibré mondial**

Catégorie équilibrée d'appréciation Manuvie

#### **MANDATS CATÉGORIE DE SOCIÉTÉ MANUVIE**

##### **Mandats privés Actions**

Mandat privé Actions canadiennes Manuvie

Mandat privé Revenu de dividendes Manuvie

Mandat privé Actions mondiales Manuvie

Mandat privé Actions américaines Manuvie

##### **Mandats privés Équilibré**

Mandat privé Équilibré d'actions Manuvie

Mandat privé Équilibré canadien Manuvie

#### **FONDS DISSOUS**

Les Fonds suivants ont été dissous aux  
dates indiquées :

##### **Le 19 octobre 2020**

Catégorie de rendement à court terme  
Manuvie

Catégorie de croissance de dividendes  
canadiens Manuvie

Catégorie d'occasions de croissance  
Manuvie